

**Comité préparatoire
de la Conférence de 2005
des Parties au Traité
sur la non-prolifération
des armes nucléaires**

9 avril 2002

Français

Original: anglais/chinois/français

Première session

New York, 8-19 avril 2002

**Mesures visant à promouvoir la création d'une zone exempte
d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient
et la réalisation des buts et objectifs de la résolution de 1995
sur le Moyen-Orient**

Compilation de rapports**Additif****Table des matières**

	<i>Page</i>
Rapports reçus des États parties	
Canada	2
Chine	2
Maroc	6
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.	7
Suède	8



Rapports reçus des États parties

Canada

[Original : anglais]
[4 avril 2002]

1. Comme indiqué dans d'autres contextes, à la cinquante-sixième session de l'Assemblée générale des Nations Unies, le Canada a appuyé la résolution de la Première Commission sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient. Bien qu'Israël continue d'appliquer une politique ambiguë dans le domaine nucléaire, on a supposé généralement qu'il a constitué une importante capacité d'armement nucléaire. Le Canada a exprimé sa conviction que ce programme dessert les intérêts à long terme d'Israël, la stabilité régionale et la sécurité mondiale. Le Canada a demandé à Israël d'adhérer au Traité sur la non-prolifération en qualité d'État non doté d'armes nucléaires.

2. Le Canada a également demandé aux États parties de la région d'adhérer pleinement au Traité et d'en respecter intégralement les dispositions et note que sept États de la région n'ont pas conclu d'accords de garanties généralisées avec l'Agence internationale de l'énergie atomique. Le Canada a également prié l'Iraq de donner un droit d'accès immédiat, inconditionnel et sans restriction aux équipes d'inspecteurs de la Commission de contrôle, de vérification et d'inspection des Nations Unies (COCOVINU). À cet égard, le Canada a organisé un stage de formation de cinq semaines en mai-juin 2001 à l'intention des inspecteurs affectés à la COCOVINU.

3. Le Canada est un partisan convaincu du processus de paix au Moyen-Orient et contribue aux aspects multilatéraux de ce processus en sa qualité de Président du Groupe de travail sur les réfugiés. Le Canada a appuyé le rapport Mitchell et le plan de travail Tenet qui constituent une étape vers l'arrêt de la violence et l'ouverture de négociations entre Israéliens et Palestiniens et a demandé aux deux parties de suivre les recommandations qui y figurent.

Chine

[Original : chinois]
[7 avril 2002]

La Chine a toujours attaché une grande importance à la promotion du processus de paix au Moyen-Orient et a activement soutenu la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région. Pour contribuer à la réalisation de ces objectifs et en application des dispositions contenues dans le Document final de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2000, elle a adopté les mesures suivantes :

I. Appel aux parties concernées à promouvoir le processus de paix au Moyen-Orient dans un esprit de réconciliation

La position de la Chine vis-à-vis du problème du Moyen-Orient a toujours consisté à défendre la justice, à ne pas privilégier ses intérêts propres et à fonder ses jugements sur les mérites du cas en l'espèce. Se voulant impartiale, la Chine s'est

toujours employée à promouvoir la paix et reste convaincue que le problème du Moyen-Orient doit trouver sa solution dans un esprit de réconciliation. Lors de sa conversation téléphonique avec le Président Moubarak sur le problème du Moyen-Orient, en septembre 2001, le Président Jiang Zemin a souligné que la Chine avait toujours tenu à promouvoir la paix et que seule la négociation pacifique lui paraissait de nature à favoriser un règlement du conflit.

Attentive à l'évolution de la situation au Moyen-Orient, la Chine espère vivement que le processus de paix pourra progresser et que les résultats obtenus dans les pourparlers de paix au cours des 10 dernières années ne seront pas réduits à néant. Elle est particulièrement préoccupée par les lourdes pertes en vies humaines occasionnées par la poursuite de la violence et du conflit entre Israéliens et Palestiniens. La Chine est opposée à tout acte terroriste visant des populations civiles et appuie les efforts destinés à apaiser la tension dans la région. Elle exhorte les deux parties à faire preuve de la plus grande retenue, à prendre des mesures aptes à réduire la tension et à créer les conditions d'une reprise rapide des pourparlers de paix.

Face au problème du Moyen-Orient, la Chine s'efforce inlassablement de promouvoir, par-dessus tout, l'esprit de la réconciliation. Les dirigeants des pays du Moyen-Orient ont manifesté leur appréciation pour les efforts que déploie la Chine en vue de parvenir à un règlement du conflit entre Israéliens et Palestiniens et ont exprimé le vœu que la Chine puisse jouer un plus grand rôle dans l'atténuation de la tension et dans la reprise des négociations entre Israéliens et Palestiniens.

II. Utiliser des contacts bilatéraux diversifiés pour promouvoir le règlement du conflit du Moyen-Orient

Par le biais de contacts bilatéraux diversifiés avec les parties concernées, la Chine a pris d'importantes initiatives visant à aider les parties à régler pacifiquement leur différend. Ces initiatives se présentent comme suit :

1) Médiation lors des rencontres bilatérales au sommet avec les responsables arabes et israéliens

La Chine et les pays du Moyen-Orient ont échangé de nombreuses visites. Ainsi, le Président Arafat s'est rendu 14 fois en Chine, le Président Moubarak six fois, le nouveau Roi de Jordanie deux fois et les dirigeants israéliens à de nombreuses reprises. De leur côté, les responsables chinois se sont souvent rendus au Moyen-Orient. En avril 2000, le Président chinois Jiang Zemin s'est rendu en Palestine, en Israël et en Égypte.

La Chine s'est toujours employée à jouer un rôle de médiation lors des rencontres bilatérales au sommet avec les parties concernées. Au moment où le processus de paix allait de l'avant, elle a exprimé son appréciation pour les efforts accomplis par les parties concernées et a encouragé ces dernières à poursuivre le processus et à en élargir le champ et la portée. Lorsque la tension s'est subitement aggravée dans la région, en septembre 2000, elle a fait savoir aux parties concernées que le recours à la force et à la confrontation ne pouvait que renforcer la haine et les antagonismes, alors que le dialogue et la négociation pouvaient ouvrir la voie à un règlement du conflit. La Chine a exhorté les deux parties à faire preuve de retenue, à coopérer activement avec les initiatives de médiation entreprises par la communauté internationale, à mettre fin au conflit en cours et à reprendre les négociations de

paix. Lors des réunions que le Président Jiang Zemin a tenues avec le Roi Abdallah II de Jordanie et le Président égyptien Moubarak, en janvier 2000, les discussions ont essentiellement porté sur la question du Moyen-Orient, et notamment sur les moyens de restaurer la paix et sur la promotion d'un règlement rapide de la crise.

2) *Des contacts téléphoniques et épistolaires pour contribuer à apaiser la tension*

Chaque fois que la situation se détériore gravement au Moyen-Orient, les responsables chinois prennent des contacts téléphoniques avec les dirigeants de la région pour les exhorter à faire preuve de retenue, à éviter d'aggraver le conflit et à maintenir la stabilité dans la région. C'est ainsi que, depuis la récente détérioration de la situation, le Président Jiang Zemin a eu de nombreux entretiens téléphoniques avec les dirigeants des pays du Moyen-Orient. Le Ministre des affaires étrangères, Tang Jiaxuan, a également engagé de nombreux contacts téléphoniques avec les dirigeants palestiniens et israéliens pour leur expliquer la position de la Chine sur la situation actuelle au Moyen-Orient, exprimer la profonde préoccupation de la Chine face à la dégradation continue de la sécurité dans la région et appeler les deux parties à faire preuve de retenue, à prendre des mesures effectives pour prévenir toute nouvelle détérioration de la situation et à créer les conditions propices à une reprise rapide des pourparlers de paix. Les responsables chinois ont également emprunté la voie épistolaire pour expliquer aux dirigeants du Moyen-Orient la position de la Chine et pour engager une médiation entre les parties concernées.

3) *Appels à un règlement pacifique du conflit du Moyen-Orient par le biais des interventions des porte-parole officiels du Gouvernement chinois*

Le Ministère chinois des affaires étrangères, qui suit de près l'évolution de la situation au Moyen-Orient, s'attache à préciser la position du Gouvernement par le biais des interventions de ses porte-parole. Il a ainsi invité toutes les parties à renoncer aux moyens militaires et à rechercher une solution négociée. En outre, dans le cadre de ses contacts bilatéraux avec des pays autres que ceux du Moyen-Orient, la Chine examine les voies susceptibles de conduire à un règlement du conflit. Lorsque le Président Bush des États-Unis d'Amérique s'est rendu en Chine, en février 2002, les responsables chinois et américains ont abordé la question du Moyen-Orient durant les entretiens bilatéraux et lors des conférences de presse et ont exprimé l'espoir que les grandes puissances pourraient créer un climat propice à un règlement rapide et pacifique du conflit.

III. La recherche d'une solution au conflit entre Israéliens et Palestiniens et la promotion du processus de paix sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies

La Chine a toujours soutenu que l'Organisation des Nations Unies et en particulier le Conseil de sécurité devaient jouer un rôle actif dans la recherche d'une solution au problème du Moyen-Orient et s'employer, comme le leur prescrit la Charte des Nations Unies, à mettre un terme au conflit israélo-palestinien et à maintenir la paix et la sécurité dans la région. La Chine considère que la recherche d'une solution politique négociée au conflit israélo-palestinien, sans le recours aux armes, doit se conformer aux résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies et au principe de l'échange des territoires contre la paix établi lors de la conférence de Madrid. Elle estime aussi que la mise en application effective des

accords par les parties concernées et l'entente entre ces dernières constituent des conditions préalables à la création d'un climat de confiance, à la stabilisation de la situation et à l'instauration d'une paix durable.

Le Gouvernement chinois a pris un certain nombre d'initiatives visant à promouvoir le processus de paix au Moyen-Orient et à mettre un terme au violent conflit israélo-palestinien. La Chine a résolument soutenu les résolutions adoptées par les différentes sessions de l'Assemblée générale sur le conflit du Moyen-Orient. Au Conseil de sécurité, elle a appuyé le projet de résolution parrainé par les États membres du Mouvement des pays non alignés, préconisant l'envoi d'observateurs militaires sous l'égide de l'ONU. Elle a également participé aux consultations engagées lors des sessions extraordinaires d'urgence de l'Assemblée générale consacrées à la question du Moyen-Orient et a voté en faveur des résolutions pertinentes. Elle s'est toujours associée et a participé activement aux efforts entrepris par l'Organisation des Nations Unies pour résoudre le conflit du Moyen-Orient. Depuis des années, la Chine fournit une contribution à l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) et met tout en oeuvre pour venir en aide aux réfugiés palestiniens. Le 12 mars 2002, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 1397 concernant le Moyen-Orient; la Chine a activement participé à ce processus en votant en faveur de la résolution. Elle a également exhorté Israël à mettre en application, sans conditions préalables, la résolution 1402 du Conseil de sécurité, à retirer la totalité de ses troupes des zones palestiniennes et à résoudre le conflit par des moyens pacifiques.

IV. Appui aux efforts visant à créer une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient

La Chine a toujours appuyé les efforts déployés par les pays de la région pour créer une zone exempte d'armes nucléaires, par le biais de consultations volontaires. Dans la déclaration qu'elle a faite lors de son adhésion au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), en 1992, la Chine a lancé un appel solennel à tous les États dotés de l'arme nucléaire afin qu'ils s'engagent à appuyer le projet de création de zones exemptes d'armes nucléaires, à respecter le statut de ces zones et à s'acquitter des obligations qui en découlent. Nous maintenons qu'Israël doit adhérer au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et soumettre toutes ses installations nucléaires au système de garanties intégrales de l'Agence internationale de l'énergie atomique afin que l'on parvienne à l'objectif de l'adhésion de tous les États du Moyen-Orient au Traité.

La Chine souscrit à l'article 7 du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, qui stipule qu'« aucune clause du présent Traité ne porte atteinte au droit d'un groupe quelconque d'États de conclure des traités régionaux de façon à assurer l'absence totale d'armes nucléaires sur leurs territoires respectifs ». La Chine s'associe aussi à la résolution 49/71 adoptée par l'Assemblée générale, en 1994, sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient, ainsi qu'aux dispositions relatives à ce projet, figurant dans la « Décision sur la question du Moyen-Orient » adoptée par la Conférence d'examen du TNP de 1995. La Chine estime que la création de zones exemptes d'armes nucléaires est propice au renforcement du régime international de non-prolifération nucléaire. Elle estime que les risques d'une prolifération nucléaire sont plus grands dans les zones de tension. La Chine a toujours considéré que l'établissement d'une zone exempte d'armes

nucléaires au Moyen-Orient pouvait contribuer à apaiser les tensions dans la région et favoriser le règlement du conflit. Elle s'est donc prononcée, dès le début, en faveur de la proposition visant à établir une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient.

Le Conseil de sécurité des Nations Unies a adopté plusieurs résolutions préconisant la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient. La Chine a toujours voté en faveur de ces résolutions. À l'échelon bilatéral, elle s'est aussi employée à promouvoir la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient. À l'occasion des rencontres de haut niveau qui ont réuni les responsables chinois et ceux des pays du Moyen-Orient, la Chine a salué les efforts entrepris par tous les pays pour créer cette zone et a réaffirmé sa position qui consiste à appuyer la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région. La Chine est disposée à poursuivre les efforts qu'elle déploie au sein de la communauté internationale pour promouvoir l'instauration de la paix au Moyen-Orient et la création, dans les meilleurs délais, d'une zone exempte d'armes nucléaires.

Maroc

[Original : français]
[3 avril 2002]

1. Le Maroc a adhéré au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 1970 et souscrit pleinement à ses principes et objectifs.
2. Conformément à l'article III du Traité, le Maroc a conclu, depuis 1975, un accord de garanties avec l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) bien qu'il ne possède pas de capacités nucléaires.
3. Le Maroc fut l'un des premiers pays à appeler à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient, car il considère que l'existence d'une telle zone est non seulement une mesure nécessaire pour éloigner la prolifération et l'insécurité dans cette région, mais aussi un objectif international et un facteur de consolidation de la paix et de la sécurité dans le monde.
4. Le Royaume du Maroc a constamment soutenu l'adoption par l'Assemblée générale des Nations Unies des deux résolutions intitulées respectivement « Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient » et « Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient ».
5. Le Maroc a signé le Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique (Traité de Pelindaba) et appuie avec force la création de telles zones là où elles n'existent pas.
6. Au niveau de la Ligue des États arabes, le Maroc participe à la mise au point du dispositif juridique et technique concernant l'établissement d'une zone exempte d'armes de destruction massive au Moyen-Orient.
7. Au sein de l'AIEA, le Maroc s'active à promouvoir l'application du régime de sauvegarde de l'Agence dans toute la région du Moyen-Orient, car il estime que c'est une mesure de sécurité internationale qui doit toucher tous les États du monde.

8. Le Maroc encourage la conclusion par tous les États de la région du Moyen-Orient, y compris Israël, d'accords de garanties généralisées avec l'AIEA, comme étant un pas important vers l'instauration d'un climat de confiance entre les États de la région et une mesure préliminaire à l'établissement d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient.

9. Le Maroc a contribué à promouvoir les mesures de confiance entre les États parties au conflit du Moyen-Orient, notamment en participant aux activités du groupe de travail multilatéral chargé des questions de sécurité régionale et de désarmement au Moyen-Orient.

10. La création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient nécessite que le seul État de la région – Israël – qui n'est pas encore partie au Traité sur la non-prolifération puisse y adhérer et soumettre ses installations nucléaires au régime de sauvegarde de l'AIEA. Cette préoccupation a été expressément mentionnée dans les décisions des conférences d'examen du Traité sur la non-prolifération de 1995 et 2000.

11. Le Royaume du Maroc mène une action soutenue, tant au niveau régional qu'international, pour sensibiliser tous les États de la région à s'engager dans la concrétisation d'une zone exempte d'armes de destruction massive au Moyen-Orient.

12. Le Royaume du Maroc ne cesse de réitérer son appel aux puissances nucléaires, et notamment aux dépositaires du Traité sur la non-prolifération nucléaire, à la communauté internationale et aux organisations internationales pour prendre leurs responsabilités respectives visant la réalisation d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient.

Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

[Original : anglais]

[5 avril 2002]

1. Le Royaume-Uni a systématiquement appuyé les résolutions de la Première Commission de l'Assemblée générale des Nations Unies appelant à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient. Il appuie également la résolution de la Première Commission sur le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient. À cet égard, il continue de demander à Israël d'adhérer au Traité sur la non-prolifération en qualité d'État non doté d'armes nucléaires et de conclure en parallèle un accord de garanties intégrales avec l'Agence internationale de l'énergie atomique. Nous avons récemment réitéré ces demandes aux responsables politiques israéliens, plus particulièrement à Jérusalem en juin 2001 et à Londres le mois dernier.

2. L'une de nos principales préoccupations dans la région est le fait que l'Iraq n'a toujours pas honoré ses obligations en matière de désarmement et de contrôle vis-à-vis de l'ONU, ni coopéré avec les inspecteurs de la Commission de contrôle, de vérification et d'inspection des Nations Unies (COCOVINU) et de l'AIEA. Le Royaume-Uni continuera de jouer un rôle de premier plan dans le cadre des efforts menés par la communauté internationale pour obtenir des informations détaillées et fiables sur les programmes illicites de l'Iraq en matière de missiles balistiques et

d'armes nucléaires, chimiques et biologiques. Nous estimons que la communauté internationale ne peut pas se permettre d'ignorer cette menace. Des inspections rigoureuses menées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies permettraient à la communauté internationale d'avoir l'assurance appréciable que les programmes de l'Iraq ne menacent plus la sécurité régionale et mondiale.

3. Le Royaume-Uni a également pris des mesures avec les autres pays de la région pour créer des conditions favorables à la création d'une zone exempte d'armes de destruction massive. En collaboration avec ses partenaires de l'Union européenne, il a exercé de fortes pressions sur les États du Moyen-Orient afin que ceux-ci adhèrent aux principaux accords sur la non-prolifération. Depuis la dernière Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération, il a fait pression sur les États de la région pour qu'ils ratifient le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, la Convention sur les armes chimiques, la Convention sur les armes biologiques ou à toxines et le Protocole additionnel de l'AIEA.

4. Nous reconnaissons également l'impact du conflit israélo-palestinien sur l'action internationale en vue de la création d'une zone exempte d'armes de destruction massive dans la région. Le Royaume-Uni est déterminé à contribuer à l'avancée du processus de paix au Moyen-Orient. Il prend une part active aux efforts menés pour mettre un terme à la violence, instaurer un climat de confiance et reprendre les négociations sur la base des résolutions 242 (1967), 338 (1973) et 1397 (2002) du Conseil de sécurité et du principe de l'« échange de territoires contre la paix ».

Suède

[Original : anglais]
[5 avril 2002]

Création d'une zone exempte d'armes nucléaires, prévention de la prolifération des armes de destruction massive et application des garanties de l'AIEA

1. À l'issue de la Conférence d'examen de 2000, au cours des cinquante-cinquième et cinquante-sixième sessions de l'Assemblée générale des Nations Unies, la Suède a voté pour la résolution en faveur de la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient (résolutions 55/30 et 56/21). Dans cette résolution, l'Assemblée demande à tous les pays de la région qui ne l'ont pas encore fait d'accepter, en attendant la création d'une telle zone, de soumettre toutes leurs activités nucléaires aux garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA).

2. La Suède a également voté pour la résolution intitulée « Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient » (résolutions 55/36 et 56/27). Cette résolution réaffirme qu'il est important qu'Israël adhère au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et place toutes ses installations nucléaires sous les garanties intégrales de l'AIEA afin de parvenir à l'objectif de l'adhésion de tous les États de la région du Moyen-Orient au Traité.

Résolution 687 (1991) du Conseil de sécurité, dont son paragraphe 14

3. En 1991, le Conseil de sécurité a constitué une commission spéciale chargée d'enquêter sur les vastes programmes irakiens d'armes de destruction massive. Cette tâche est désormais confiée à la Commission de contrôle, de vérification et d'inspection des Nations Unies (COCOVINU), conformément aux dispositions de la résolution 1284 (1999) du Conseil de sécurité. En 1999, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies a désigné M. Hans Blix, de la Suède, comme Président exécutif de la Commission.

Conférence du désarmement

4. En février 2002, le Ministre suédois des affaires étrangères, Mme Anna Lindh, a fait une déclaration à la Conférence du désarmement dans laquelle elle a demandé à tous les États qui n'avaient pas encore adhéré au Traité sur la non-prolifération de le faire en qualité d'États non dotés d'armes nucléaires et de soumettre leurs installations aux accords de garanties généralisées de l'Agence internationale de l'énergie atomique.

5. Le Ministre des affaires étrangères a également déclaré que l'Iraq n'avait pas honoré ses obligations et refusait toujours l'accès à la COCOVINU. Mme Lindh a demandé à l'Iraq de satisfaire aux obligations que lui imposaient la Charte des Nations Unies et la résolution 1284 (1999) afin de permettre à la communauté internationale de vérifier qu'il n'existait pas d'armes de destruction massive dans le pays. Elle a ajouté que le Protocole additionnel à l'Accord de garanties de l'AIEA avait été établi au vu du programme clandestin d'armes nucléaires de l'Iraq. Cet instrument est une grande réussite qui contribuera à fortifier l'assurance que tous les États s'acquittent de leurs engagements en matière de non-prolifération. La Suède a achevé sa procédure de ratification et le Protocole entrera en vigueur dès que les quelques pays de l'Union européenne qui ne l'ont pas encore ratifié le feront selon les modalités prévues. Mme Lindh a demandé à tous les États de conclure des accords au titre du Protocole additionnel avec l'AIEA.

Processus de paix au Moyen-Orient

6. La Suède a pris plusieurs initiatives pour promouvoir le processus de paix au Moyen-Orient. Au printemps 2000, elle a organisé des négociations entre les parties sur les questions relatives au statut final. Les résultats de cette rencontre ont servi ultérieurement de point de départ aux négociations de Camp David et de Taba. Au cours de la présidence suédoise de l'Union européenne, au printemps 2001, la priorité a été donnée à la promotion de la paix au Moyen-Orient. Le Premier Ministre suédois s'est rendu dans la région et le Ministre suédois des affaires étrangères y a fait deux visites en étroite coordination avec l'Union européenne.